



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Connaissance et aménagement
durable des territoires

Atelier études, prospectives et urbanisme durable

Affaire suivie par : Julie Theillay
julie.theillay@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 54 39

Lyon, le **24 MAI 2019**

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Communauté de
communes des Pays de l'Ozon

1 rue du Stade
69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Objet : Recommandations de la CDPENAF en première analyse de l'étude préalable sur la compensation agricole collective de la ZAC des Trénassets à Simandres

Votre projet de ZAC des Trénassets est soumis au **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce décret rend obligatoire et à la charge du maître d'ouvrage, **une étude préalable sur l'agriculture pour les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur un territoire.**

Vous avez déposé, en préfecture, cette étude le 21 février 2019 et suite à vos échanges avec les services instructeurs de ce dossier, demandé son retrait par courrier du 19 avril 2019, tout en sollicitant le maintien de son examen par la CDPENAF, à titre d'information.

Par conséquent, la CDPENAF du 13 mai 2019 a réalisé une première analyse de cette étude.

L'étude respecte globalement la structure attendue d'une étude telle que prévue par le décret de 2016 : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, et les mesures d'évitement et de réduction ainsi que des propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

Toutefois **l'analyse de cette étude met en évidence plusieurs insuffisances** dont le manque d'éléments justifiant les volets « éviter » et « réduire » et une analyse incomplète sur le « volet compenser » ne permettant pas d'aboutir à un plan de mesures de compensations adapté. **Il manque notamment le chiffrage de chaque mesure et des éléments de calendrier.**

En matière de **gouvernance et de suivi**, l'étude préalable propose seulement la mise en place d'un comité de pilotage sans qu'il soit précisé les modalités de son fonctionnement (membres, fréquence de réunion,...).

Enfin, il est attendu que vous exposiez plus clairement vos **engagements** au regard des propositions formulées par l'étude et que vous précisiez leur mise en œuvre. En somme, quelles sont les mesures

compensatoires retenues ? Quelles sont les modalités de financement envisagées ? Comment comptez-vous évaluer l'efficacité des actions sélectionnées à moyen terme ?

Au regard de cette première analyse, la commission a émis les recommandations suivantes :

- Étudier la pertinence d'un élargissement du périmètre de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole
- Analyser de manière plus détaillée les volets « éviter » et « réduire »
- Pour mieux exposer l'engagement du maître d'ouvrage sur les mesures compensatoires :
 - Hiérarchiser chacune des mesures en y apportant des éléments de chiffrage et de calendrier.
 - Préciser les modalités de fonctionnement du comité de pilotage (membres, fréquence de réunion,...).
 - Définir les modalités de suivi des mesures.
- Mener une réflexion sur le ratio utilisé pour l'estimation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole (prise en compte de la diversité de filières impactées voire majoration du ratio) pour notamment mieux prendre en compte les spécificités locales du territoire.

Les services techniques de la DDT sont à votre disposition pour vous présenter plus en détail ces différentes recommandations.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
Président de la CDPENAF, ↑



Clément VIVÈS